

plot qui devait séduire alors tout cœur généreux et brave. »

Nous sommes loin du temps où Gustave Flourens, professeur au collège de France, démontrait éloquentement, à propos du meurtre de César, l'inutilité du régicide. « Les républicains le tuèrent, disait-il alors (février 1864). *Crime et sottise. Est-ce que le sort des nations dépend de l'existence d'un homme? N'ont-elles pas toujours le gouvernement dont elles sont dignes par leur conduite? Améliorez les hommes en les instruisant, ils n'auront plus besoin de maîtres* (1). » Maintenant Flourens proclamait d'une façon absolue « la nécessité du régicide » et, pour arriver à son but, grisé par ses souvenirs d'antiquité rude, s'inspirant de je ne sais quels souvenirs héroïquement corrupteurs, rêvant de placer son nom à côté de ceux d'Aristogiton et d'Harmodius, il se liait ou plutôt se livrait à des personnalités louches, comme ce Ballot qui dévoilait à la police le secret du complot, ou comme ce Beaury qui, après avoir promis de l'exécuter, se faisait arrêter chez une fille.

C'est la condamnation de telles entreprises que, si la tête qui les conçoit peut rester pure dans son exaltation et dans sa frénétique erreur, les mains qui doivent se mettre à l'œuvre soient fatalement hypocrites ou souillées. A côté du front mâle d'Orsini se rencontre, dans l'affaire du 14 janvier, la face de Pieri ou l'œil félon d'un de Ruddio. Flourens avait armé le bras d'un sergent déserteur, Beaury, qui, à Bruxelles, vivait de l'aumône des réfugiés, demandant à celui-ci un vêtement, à cet autre un écu.

« Ce jeune homme, dit Flourens en parlant de Beaury, était intelligent, instruit; il semblait avoir en lui le cœur d'un Agésillas Milano, de ce soldat qui fit siffler aux oreilles du tyran de Naples sa balle régicide. Pendant quatre jours, Flourens le mit à l'épreuve, l'entretenant de la grandeur, de la sainteté, de la nécessité de l'œuvre de salut et de rédemption qu'il s'offrait à tenter. Il s'assura que quatre autres sous-officiers, *nouveaux sergents de la Rochelle*, étaient d'accord avec lui. Quand il vit que sa résolution était ferme et ne s'ébranlait point, il le laissa partir avec les instructions et les moyens de succès nécessaires. »

Beaury devait dépenser l'argent donné et livrer piteusement le secret du complot. Flourens s'était trompé, comme sa chimère l'entraîna toujours à l'erreur, en voyant un héros antique dans un bohème de caserne qui exploitait, au nom de la République, en attendant qu'il les trahit, ceux qu'il prétendait servir.

Cependant, la nouvelle de ce complot, tombant tout à coup dans le public, au moment où l'empire

(1) *Histoire naturelle des Corps organisés*. — Cours de Gustave Flourens (leçons reproduites par la *Revue des Cours scientifiques*).

demandait à la nation un vote de confiance, pouvait paraître trop bien amenée pour la circonstance, pour que la main du pouvoir, pressant un ressort caché, n'eût pas fait apparaître ce *Deus ex machina*. Que pouvait, en effet, avoir à gagner le parti républicain dans un complot qui devait fatalement effrayer la plus grande partie de la nation? Au moment où l'empire se liquéfait, pour ainsi dire, on lui refaisait une solidité soudaine en le menaçant de bombes et de moyens fournis par la science! La France, avide de paix, de repos, de calme, — mais avide aussi de liberté, — ne devait plus considérer tout à coup qu'une chose: c'est qu'on la menaçait en menaçant l'empire. Ces fanatiques rendaient à la République les mauvais services que les ministres trop zélés rendaient au régime impérial. Ce zèle farouche devait assurer des millions de oui au plébiscite futur, et, je le répète, il se déployait si maladroitement, et dans une circonstance si étonnante, que l'on était en droit d'attribuer le complot aux machinations de la police. Il faut les affirmations nettes de Flourens pour nous convaincre que Tibaldi, récemment revenu de Cayenne, et Bradlaugh en faisaient partie.

Le ministre devait adroitement mettre en relief tous ces romanesques projets. Il rapprochait la découverte de bombes faite chez Ballot du coup de pistolet de Mégy, tiré rue des Moines, un matin de février. Nous avons omis à dessein de parler de ce drame qui n'eut pour témoins que des agents de police. Un ouvrier mécanicien, Mégy, compromis dans les troubles des 7, 8 et 9 février, avait tué l'agent de police Mourot, chargé de son arrestation.

Le vendredi matin, 11 février, vers six heures, M. Dorville, commissaire de police, suivi de son secrétaire et des deux inspecteurs, Mourot et Petitcolas, frappait rue des Moines, 76, à Batignolles, au deuxième étage de l'hôtel où demeurait Mégy. M. Dorville était porteur d'un mandat d'arrêt lancé contre Mégy par le juge d'instruction, M. Beraier.

« La clef, dit un récit que j'ai tout lieu de croire exact, était dans la serrure de la porte; M. Dorville la tourna, mais il s'aperçut que la porte était fermée intérieurement. Il frappa alors.

« — Qui est là? fit une voix.

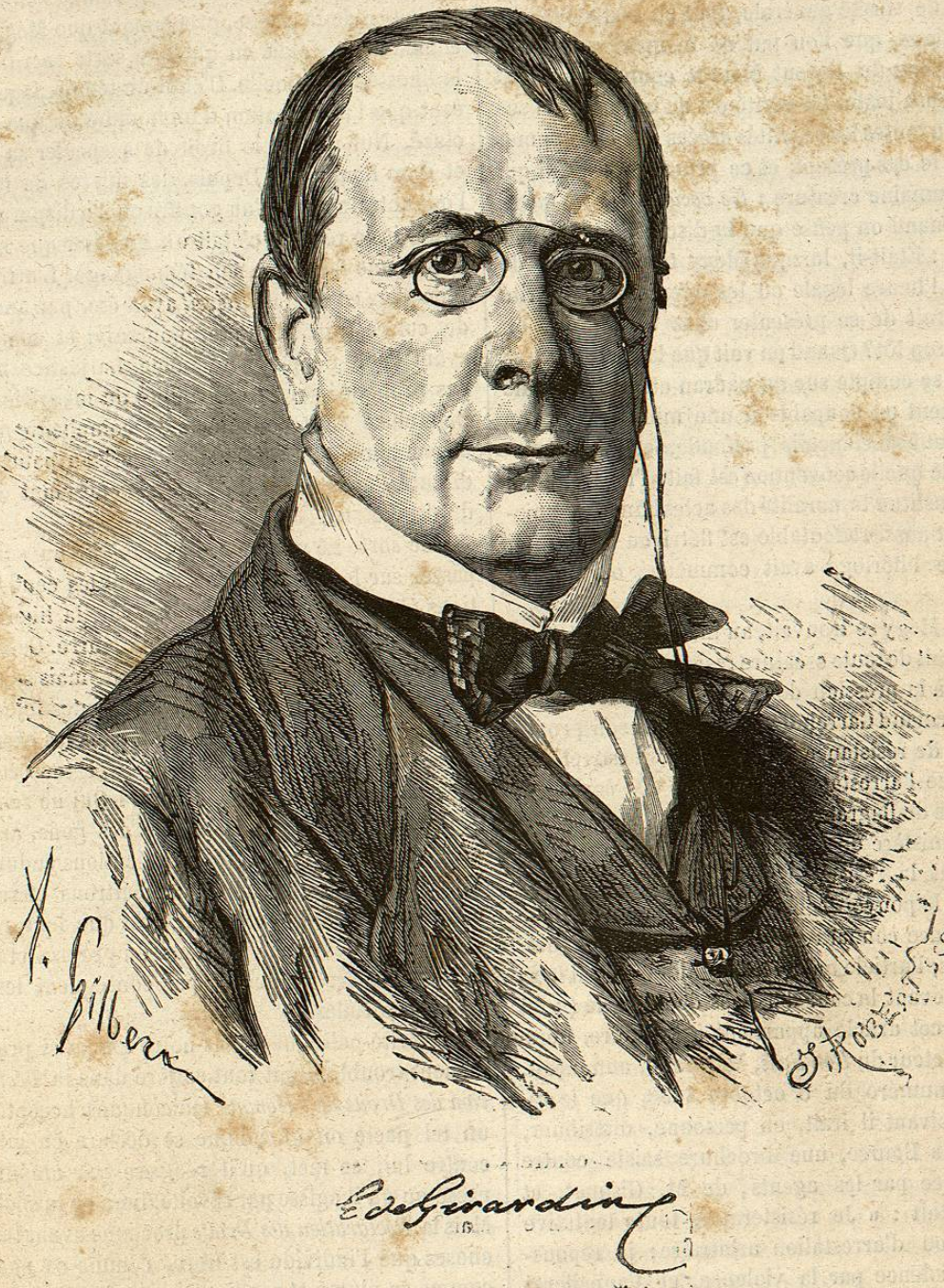
« — Au nom de la loi, ouvrez!

« — Attendez, je vais vous ouvrir, répondit on; mais on n'ouvrit pas.

« M. Dorville frappa de nouveau et réitéra son injonction, en ajoutant qu'il était porteur d'un mandat de justice.

« Mais probablement, en essayant d'ouvrir, le commissaire de police avait fait jouer le double pêne, ce qui ne permettait plus d'ouvrir de l'intérieur.

« L'inspecteur Petitcolas s'avança, fit de nou-



veau tourner la clef dans la serrure, et la porte céda.

« M. Dorville voulut alors entrer dans la chambre. Il marchait le premier, ayant à son côté M. Dumachin, qui lui-même avait à sa droite Petitcolas; l'inspecteur Mourot venait ensuite. Un homme était dans la chambre, à quelques pas de la porte; c'était Mégy. Dès qu'il aperçut le magistrat, il leva un pistolet dont il était armé, ajusta M. Dorville et fit feu. M. Dorville se jeta en arrière; une balle lui

effleura la tempe; mais ce projectile atteignit Mourot. Il pénétra par l'oreille droite du crâne. En même temps, Mégy referma la porte et se barricada dans sa chambre. L'inspecteur tomba sur le carré, baignant dans une mare de sang.

« Vingt minutes après, les agents descendaient avec Mégy, qu'on faisait entrer dans un fiacre, et l'on portait Mourot à l'hôpital Beaujon, où il ne tardait pas à expirer. »

La liberté individuelle était si peu assurée sous

Le portrait de M. Émile de Girardin est extrait de *Nos Contemporains*.



l'empire, et sous ce ministère libéral qui abrogeait les lois de sûreté générale, tout en multipliant les arrestations, que l'on put un moment considérer le meurtrier de l'agent Mourot comme un soldat d'une cause juste. La vérité est qu'un principe supérieur à toutes les légalités créées par les hommes domine le cas présent, et ce principe est celui qui dit à l'humaine créature : *Ne occides. Tu ne tueras point*. Quand on pense que la discussion porta sur ce point : Était-il, lorsque Mégy tira son coup de pistolet, l'heure légale où les agents de l'autorité ont le droit de se présenter chez un citoyen ou était-il trop tôt? Quand on voit que la culpabilité se mesure, se compte sur un cadran et qu'un homme est innocent ou coupable à une minute près, on éprouve une mélancolie profonde, et l'on se demande de quelle convention est faite l'honnêteté et ce qui constitue la moralité des actes humains, puisqu'un fait aussi redoutable est flétri ou innocenté, selon que l'horloge avait commencé ou fini de sonner.

Certes, Mégy se trouvait, au matin du 11 février, dans le droit de toute créature résistant, à ses risques et périls, à la pression de la loi. Mais il était loin aussi d'Armand Carrel, dont on a cité à son propos l'exemple de résistance légale. Armand Carrel, déclarant que l'arrestation préventive des écrivains, hors le cas de flagrant délit, était une illégalité, défiait le ministère de l'arrêter, et le bravait en lui promettant la résistance; mais il marchait à ce duel avec le pouvoir comme en un champ clos, faisant d'avance connaître et son heure et ses armes. En ce sens, l'article qu'il écrivait alors, et qui le fit traduire devant la cour d'assises de la Seine (il fut acquitté), cet article appartient à l'histoire. Lorsque le directeur du *Bon Sens*, M. Rodde, annonçait, dans son numéro du 8 octobre 1833, que le dimanche suivant il irait, en personne, distribuer, place de la Bourse, une brochure saisie contre toute justice par les agents, de M. Gisquet, et qu'il ajoutait : « Je résisterai à toute tentative de saisie ou d'arrestation arbitraire; je repousserai la violence par la violence, et j'appellerai à mon aide tous les citoyens qui croient encore que la force doit rester à la loi; » lorsqu'au nom de la liberté de la presse Rodde prenait ainsi cette belliqueuse attitude, encore une fois c'était en plein jour, et comme eût dit le stoïque Barbès, en faisant avec l'ennemi un partage égal d'ombre et de soleil. Mais l'impartialité de l'histoire ne saurait voir un imitateur de ces combattants du droit dans l'homme de la rue des Moines.

Et pourtant Mégy, avant même d'être défendu devant la justice, avait été amnistié devant l'opinion par un des hommes qui, arrivé à ce point de son existence droite et ferme, représentait alors, dans toute sa froide sévérité, le sentiment du droit

démocratique. La parole de Delescluze s'éleva dans le silence de la presse, proclamant que Mégy avait combattu et s'était en quelque sorte sacrifié pour la liberté individuelle. C'était un témoignage imposant que l'approbation d'un homme tel que Delescluze. Nul n'avait le droit de suspecter sa vieille et dure honnêteté. Depuis, les fièvres de la lutte l'ont entraîné jusqu'au gouffre où il a disparu. Mais alors, je le répète, c'était un bouclier que sa probité et une force que son témoignage. L'article du rédacteur en chef du *Réveil* avait été, par une sorte de colère trop prompte, poursuivi et condamné avant l'acte de Mégy lui-même. La justice n'avait pas prononcé sur la culpabilité du meurtrier, que Delescluze était convaincu de complicité morale et condamné à treize mois de prison pour avoir discuté l'événement du 11 février au point de vue du droit strict.

Une sorte de vent furieux semblait, au surplus, passer sur le public et la presse, et les condamnations étaient fréquentes. A coup sûr, la liberté individuelle ne semblait plus qu'un leurre. Ce n'était pas seulement Mégy qu'on arrêtait, mais son avocat, M. Protot. Et qui sait si les violentes injustices de l'empire n'ont point précipité dans les excès où devait sombrer la Commune de 1871 tous ces esprits déjà si ardents et si exaltés? Qui ne sent, en réalité, que toutes les fureurs de ces gens, arrivés au pouvoir, sont nées des persécutions endurées? Voilà bien pourquoi nous combattons éternellement pour la liberté et la loi, c'est que leur règne seul permet les manifestations du progrès et rend impossibles les haines et par conséquent les revanche sociales.

La vérité politique, dans notre temps si profondément troublé, tient tout entière dans la *Déclaration des Droits de l'Homme*. Quiconque n'accepte pas un tel pacte ou quiconque se déclare en guerre contre lui, se met, qu'il réagisse par amour du passé ou qu'il agisse par révolte, hors de la société. Mais la *Déclaration des Droits* proclame avant toutes choses que l'individu est libre, comme sa parole, comme sa plume et comme sa conscience.

M. Protot fut arrêté rue de Braque, n° 6, à son logis, par M. Clément, commissaire de police, et si cette arrestation ne donna pas lieu à un drame sanglant, comme celle de Mégy, elle fut pourtant curieuse par ses incidents. Le commissaire, en pénétrant dans le domicile de l'avocat, avait été tout d'abord frappé par la vue d'une serviette littéralement bourrée de papiers. Il la saisit et l'ouvre, lorsque M. Protot se précipite sur lui, le renverse, lui arrache la serviette des mains et se jette dans l'escalier. M. Clément se relevant alors, ouvre la porte de l'appartement et s'élance à la poursuite de l'avocat. Mais ne parvenant pas à l'atteindre, il tire de sa poche un pistolet, et le décharge brusquement

en l'air, dans l'escalier, pour jeter l'alarme dans la maison mise en rumeur. La détonation produisit l'effet voulu. Le concierge, entendant le coup de feu, avait, à tout hasard, fermé la porte cochère. Impossible à M. Protot de gagner la rue. Il est saisi dans la cour par les deux agents qui accompagnaient M. Clément, et, bâillonné, poussé dans un fiacre qui stationnait au coin de la rue, il est conduit aussitôt au dépôt de la préfecture de police.

Nous retrouverons la plupart des inculpés de cette affaire du complot, qui vint si malencontreusement fournir à l'empire une majorité dans le plébiscite, nous retrouverons Mégy, Protot et les sous-officiers que Flourens comparait si naïvement aux sergents de la Rochelle, sur les bancs de la haute Cour de Blois. Je voulais seulement indiquer, avant de parler plus amplement du plébiscite, combien ces conspirations avortées, ces complots mal conduits, ces maladroites tentatives donnèrent de force, au moment du vote, à ce régime désordonné qui était l'empire, mais qui, pour la majorité ignorante et toujours prête à escompter un droit et à sacrifier sa liberté à son repos, représentait l'ordre ou du moins le fantôme, l'apparence de l'ordre.

Les journaux dévoués à l'empire n'allaient pas manquer, on le conçoit bien, d'exploiter cette affaire du complot. Leurs pages furent remplies des détails de la conjuration, et l'on vit s'étaler ces dessins en quelque sorte plébiscitaires qui représentaient le dessin, la coupe et le mécanisme des bombes saisies chez ce Roussel qui trouva le moyen de s'échapper des mains des agents et que beaucoup regardèrent comme un des dénonciateurs du complot.

On peut faire le même reproche d'inopportunité et de maladresse à l'audacieuse proposition faite, un soir, par M. Lermina, au club des Folies-Bergères. L'orateur ne proposa-t-il point de condamner, comme chef de bande, « voleur et bandit et falsificateur de monnaies », Louis-Napoléon Bonaparte, et la peine de mort étant abolie, de commuer la peine capitale encourue en celle des travaux

forcés à perpétuité? Fantaisie politique dont le télégraphe du ministère de l'intérieur se hâta de transmettre les termes aux départements éfarés, sachant bien que la province, dans son effroi, y répondrait par une majorité de *oui* qui ne serait qu'une majorité de terreur.

L'empire, en effet, et le ministère profitaient de toutes les circonstances offertes et voulaient, cette fois, engager la bataille avec toutes leurs forces en main. L'empire n'était prêt, cinq fois prêt, que pour cette guerre de bulletins. Mais sur ce point, du moins, il paraissait inexpugnable. Le ministre de la justice n'avait-il pas déclaré, du haut de la tribune, qu'il allait, pour réussir, déployer une *activité dévorante*? Le mot avait paru, comme tant d'autres paroles de ce rhéteur, maladroit et irritant, mais l'action, il faut l'avouer, suivait de près une telle déclaration. L'armée tout entière des gens intéressés à l'ordre régnant était en campagne, depuis le sénateur ou le député jusqu'au modeste garde champêtre, jusqu'au curé de village, jusqu'à l'instituteur primaire. Le fonctionnarisme, cette plaie de la nation française, cette innombrable phalange de serviteurs qui obéissent par intimidation et par habitude à toute autorité, aussi bien à l'autorité née d'un coup de force ou d'un coup d'État qu'à l'autorité légale, le fonctionnarisme déployait pour cette fiévreuse circonstance un zèle qui devait produire un écrasant résultat. Ce n'était pas tout au surplus. L'empereur lui-même entraînait dans ce courant d'activité. On parlait déjà d'une lettre adressée par le souverain à tous les électeurs et où, sollicitant lui-même les suffrages, il donnerait ce spectacle nouveau d'un César rendant compte à ses commettants de son administration et entrant, par la poste, en communication avec ceux qu'on osait encore appeler ses *sujets*.

Arrêtons-nous un moment sur les détails de ce vote plébiscitaire d'où allaient découler, et si rapidement, les effroyables malheurs qui ont mis la France tout entière à deux pas de sa perte et qui l'ont laissée, dans tous les cas, vaincue, appauvrie et amoindrie dans ses frontières.